

Comité Français pour l'UNICEF

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

3, rue Duguay-Trouin

75282 PARIS Cedex 06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Comité Français pour l'UNICEF

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

3, rue Duguay-Trouin

75282 PARIS Cedex 06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de l'association Comité Français pour l'UNICEF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Comité Français pour l'UNICEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 10 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 10 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 31 juillet 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Claude MARTY

Comptes annuels

Exercice 2019 - UNICEF France

unicef  | **pour chaque enfant**
FRANCE

BILAN AU 31/12/2019

ACTIF	Exercice			Exercice précédent au 31/12/2018
	Montant brut	Amortissements ou Provisions	Montant net	
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
- Concessions, logiciels et droits similaires	2 112 329	1 545 240	567 089	541 134
- Fonds commercial (1)	0	0	0	0
- Immob. Incorporelles en cours	0	0	0	45 040
Total	2 112 329	1 545 240	567 089	586 174
Immobilisations corporelles				
- Terrain	1 524 490	0	1 524 490	1 524 490
- Constructions	5 202 356	3 010 580	2 191 775	2 378 276
- Inst. techniques, matériel, outillages industriels	92 810	92 111	700	1 835
- Autres immobilisations corporelles	3 125 744	2 795 480	330 264	373 327
- Immob. corporelles en cours	0	0	0	0
Total	9 945 400	5 898 171	4 047 229	4 277 928
Immobilisations financières (2)				
- Dotation mobilières	0	0	0	12 232
- Autres titres de participation	304 651	0	304 651	304 651
- Prêts	0	0	0	0
- Dépôts et cautionnements	21 594	0	21 594	21 019
Total	326 245	0	326 245	337 902
Total I	12 383 974	7 443 410	4 940 563	5 202 005
Actif circulant				
Stock et en-cours				
- Stock et encours marchandises	594 996	0	594 996	639 396
Total	594 996	0	594 996	639 396
Créances (3)				
- Créances clients	1 202 723	0	1 202 723	1 162 124
- Avances, acomptes versés	0	0	0	159 122
- Autres créances	4 939 205	34 726	4 904 479	3 409 501
Total	6 141 928	34 726	6 107 202	4 730 748
Divers				
- Valeurs mobilières de placement	15 954 471	0	15 954 471	21 881 500
- Disponibilités	10 532 053	0	10 532 053	13 374 925
- Charges constatées d'avance (4)	244 905	0	244 905	83 165
Total II	33 468 352	34 726	33 433 627	40 709 735
- Charges à répartir sur plusieurs exercices				
- Primes de remboursement des emprunts				
- Ecart de conversion Actif				
Total de l'actif (I+II+III+IV+V)	45 852 326	7 478 136	38 374 190	45 911 739
Renvois				
(1) Dont droit au bail				
(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
(3) (4) Dont à plus d'un an brut				
Engagements reçus				
Libéralités nettes à réaliser (legs, donations, assurances vie) :				
acceptés par les organes statutairement compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle et assurances vie				
Dons en nature restant à vendre				
Autres				
			13 158 172	12 903 448
			13 158 172	12 903 448

BILAN AU 31/12/2019

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent au 31/12/2018
Fonds associatifs			
Fonds propres			
- Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subventions invest.biens renouvelables)		1 239 027	1 239 027
- Réserves		8 946 045	8 946 040
- Report à nouveau		565	565
- Résultat de l'exercice		-134 375	5
Autres fonds associatifs			
- Sub. investissement		0	0
Total	I	10 051 261	10 185 636
Provisions et fonds dédiés			
- Provisions pour risques		27 000	27 000
- Provisions pour charges		534 073	479 189
- Fonds dédiés sur autres ressources		0	0
Total	II	561 073	506 189
Dettes			
- Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit (2)		0	675
- UNICEF international		22 311 164	29 243 022
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 798 506	4 290 696
- Dettes sociales et fiscales		1 459 229	1 391 712
- Autres dettes		37 957	44 035
- Produits constatés d'avance (1)		155 000	249 774
Total	III	27 761 855	35 219 913
Total du passif	(I+II+III)	38 374 190	45 911 739
Renvois			
(1) Dont à plus d'un an			
Dont à moins d'un an		155 000	249 774
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
Engagements donnés			
sur les legs acceptés			
Rente viagère annuelle revalorisée			

COMPTE DE RESULTAT DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

	Exercice	Exercice précédent au 31/12/2018
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises		
Production vendue	2 263 086	2 363 017
Biens	-	0
Services liés à des financements réglementaires	-	0
Autres services	-	0
Montant net du chiffre d'affaires	2 263 086	2 363 017
Production stockée	-	0
Production immobilisée	-	0
Subventions d'exploitation	277 300	223 941
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	237	442 247
Cotisations	124 120	119 020
Autres produits (1)	77 212 670	83 959 051
Total des produits d'exploitation	79 877 416	87 097 276
Charges d'exploitation		
Marchandises		
Achats	1 121 161	979 864
Achats	44 400	197 171
Matières premières et autres approvisionnements	-	0
Variation de stocks	-	0
Variation de stocks	-	0
Autres achats et charges externes	16 460 706	16 897 953
Impôts, taxes et versements assimilés	790 170	683 239
Salaires et traitements	5 221 652	4 834 708
Charges sociales	2 571 732	2 566 864
Dotations sur immobilisations	6 111 953	5 065 586
Dotations sur actif circulant : provisions	-	0
Dotations pour risques et charges : provisions	89 847	463 518
Subventions autre organisme	-	27 000
Autres charges (2)	59 276 046	150 000
Total des charges d'exploitations	80 697 867	59 928 670
Résultat d'exploitation	910 452	87 235 674
Produits financiers		
Produits financiers de participations	-	0
Autres intérêts et produits assimilés	72 671	143 610
Différences positives de change	-	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	13 051	12 398
Total des produits financiers	85 722	156 008
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	0
Intérêts et charges assimilées (2)	69 214	142 166
Différences négatives de change	-	705
Total des charges financières	69 214	142 871
Résultat financier	16 508	13 137
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	715 651	13 730
Sur opérations en capital	-	10 029
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	0
Total des produits exceptionnels	715 651	23 759
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	-	0
Sur opérations en capital	12 594	38 165
Dotations aux amortissements et aux provisions	43 798	10 428
Total des charges exceptionnelles	56 392	48 594
Résultat exceptionnel	659 259	24 835
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	-	150 000
Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	0
Total des produits	80 675 088	87 427 943
Total des charges	80 813 463	87 427 939
Excédent ou déficit	134 375	5
Renvois		
(1) Dont : dons		
Legs et donations	57 660 744	56 774 538
Produits liés à des financements réglementaires	11 497 142	17 551 743
Ventes de dons en nature	-	-
(2) Dont versement à l'Unicef International	63 834 506,00	60 025 213
PRODUITS	6 520 486	7 089 566
Bénévolat	5 625 959	5 689 796
Prestations en nature	894 527	1 389 768
Dons en nature	6 520 486	7 089 566
CHARGES	894 527	1 389 768
Secours en nature	894 527	1 389 768
Mise à disposition de biens et services	-	-
Personnel bénévole	5 625 959	5 689 796
Evaluation des contributions volontaires en nature		

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	page 5
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	page 6
IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS	page 7
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	page 8
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES	page 9
TABLEAU DES PROVISIONS	page 10
TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES	page 11
TABLEAU DES CREANCES ET DETTES	page 12
FONDS DEDIES	page 13
EFFECTIF MOYEN	page 14
HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	page 15
PRODUITS A RECEVOIR	page 16
CHARGES A PAYER	page 17
CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	page 18
ENGAGEMENTS HORS BILAN	page 19
LEGS	page 20
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EFFECTUEES A TITRE GRATUIT	page 21
COMPTE DE RESULTAT SECTEUR FISCAL	page 22
COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES (CER)	page 23
ANNEXES AU COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES	page 24 - 27